

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt-neuf janvier 2026, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BERAL donne pouvoir à M. GILLET
M. NOWAK donne pouvoir à Mme ROTHEA
M. FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHEA

Etaients présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. GILLET et GIORGIO

COPAMO : Mme BLANC, Ms BREUZIN, COSTE Marc, FROMONT et OUTREBON

CCPO : Ms GAT, MARTINEZ, ODET et VARIGNY

Etaients excusés :

CCVG : Mme BERAL, Ms FRANCO, NOWAK et PROST

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT, SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, DESCHANEL et JOASSARD

Était absent : M. BOUKADOUR

N°	Ordre du jour :	Rapporteur
1	Approbation du compte rendu du bureau du 26/11/2025	R. MARTINEZ
2	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : bilan du PLPDMA 2021-2025 et engagement du SITOM dans la révision de ce programme	R. MARTINEZ
3	Présentation du rapport et du débat d'orientation budgétaire 2026	R. MARTINEZ G. NOWAK P. OUTREBON C. ROTHEA
4	Création d'un poste C tous grades, toutes filières	G. NOWAK

Début de la séance à 18h00.

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 11/12/2025 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque. Le PV du Comité 11/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité désigne à l'unanimité, Madame Céline ROTHÉA pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) : BILAN DU PLPDMA 2021-2025 ET ENGAGEMENT DU SITOM DANS LA REVISION DE CE PROGRAMME

Le Président présente le bilan du PLPDMA 2020/2025 et mentionne la nécessité de réviser le document pour 2026/2032.

Il est rappelé aux membres du Bureau que la conception et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est rendue obligatoire, conformément à l'article L 541- 15-1 du code de l'Environnement :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. »

Contexte réglementaire :

Depuis le 1er janvier 2012 (article L. 541-15-1 du Code de l'environnement), les collectivités ou, depuis la loi NOTRe, les groupements de collectivités, exerçant la compétence collecte, sont tenus d'élaborer un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, précisant le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Ainsi, le PLPDMA fait l'objet d'une évaluation tous les six ans, et le rapporteur présente cette évaluation en séance, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme. Le programme est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration.

Le Sitom Sud Rhône est doté d'un PLPD depuis 2009, révisé en 2016 et transformé en PLPDMA en 2020. Le rapporteur indique que ce PLPDMA est défini selon les conditions et modalités des articles R541-41-19 à R541-41-28 du code de l'Environnement.

Le PLPDMA adopté en 2020 par le SITOM, est arrivé à échéance, et doit faire l'objet d'un bilan, et de propositions d'évolution pour réviser ce PLPDMA.

Cette révision permettra également d'intégrer les nouvelles orientations en matière de déchets, notamment les objectifs renforcés de prévention issus des loi LTECV et AGEC, et doit aboutir à l'adoption d'un nouveau PLPDMA couvrant la période 2026-2031.

Le PLPDMA est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Synthèse des objectifs, actions et résultats du PLPDMA 2020-2025

SYNTHÈSE PLPDMA 2020-2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Exemplarité des services publics	10 établissements sensibilisés par années	55 établissements sensibilisés entre 2020 et 2024
	Réduction de la consommation de papier de 40% au SITOM	Reduction de 49% entre 2019 et 2024
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Diminution des DMA de 1,3% par an	Réduction de 9 % entre 2019 et 2024
	Sensibiliser 500 écoliers par an	9353 écoliers sensibilisés entre 2020 et 2024
	Réaliser des actions emblématiques dans la prévention des déchets chaque année.	Missions réemploi, rencontre des maires et habitants, animations, visite du centre de tri, ...
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques	Réduction de la quantité d'OMR de 1,3% par les entités soumises à la RS	Augmentation de 14 % du tonnage entre 2022 et 2024 pour une augmentation de 76% du nombre d'entités soumises

SYNTHÈSE PLPDMA 2020 -2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	500 gobelets réutilisables prêtés par le SITOM Sud Rhône par an lors de divers événements	8 065 gobelets prêtés entre 2019 et 2024
	Réduire de 0,5% par an les déchets de la collecte sélective	Réduction de 7.8 % des déchets de la collecte sélective entre 2019 et 2024
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Encourager la gestion séparée des biodéchets	Passer à une collecte séparée des biodéchets dans 7 cantines et restaurants minimum (après diagnostic) par an	44 établissements (restaurants, écoles, cantines, EPHAD, entreprises, ...) sur le territoire du SITOM sont collectées par Ecovalim en 2024.
	Sensibiliser et inciter à la collecte des biodéchets (15 producteurs/an)	47 diagnostics réalisés entre 2020 et 2024 pour améliorer le tri et la réduction des déchets, sur demande des structures, et 81 entreprises informées et incitées par courrier au tri des biodéchets en 2023
	Mise à disposition de 5 composteurs collectifs par an dans les habitations de logements collectifs et écoles	16 composteurs collectifs installés entre 2019 et 2024. 10 sites de compostage communaux installés entre 2023 et 2024 et un suivi de 4 sites de compostage communaux déjà installés par les communes en 2024
	Mise à disposition de 400 composteurs individuels par an	4048 composteurs individuels distribués entre 2019 et 2024

SYNTHÈSE PLPDMA 2020 -2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Augmenter la durée de vie des produits	Créer un petit espace ressourcerie sur les déchèteries du SITOM Sud Rhône	Conteneur maritime ou zone dédiée pour que les usagers puissent déposer des objets spécifiques chaque mois sur 5 déchetteries
	Organiser la collecte de 5 types d'objets pour réemploi	Collecte permanente de certains types d'objet (vélos, palettes et jouets) et collecte ponctuelle pour d'autres (lunettes, textiles, petits objets, luminaires)
	Réduire de 5% par an la masse de déchets (encombrants, D3E) dans les déchèteries	Réduction de 10,8% des D3E entre 2019 et 2024 Réduction de 32,5% des Encombrants entre 2019 et 2024
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sensibiliser 10 cantines scolaires	31 diagnostics réalisés et 31 cantines scolaires sensibilisées entre fin 2019 et 2022 Cependant, les établissements ont été suivis par le SITOM pour maintenir la qualité de la prévention et du tri
	Quantifier le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des cantines diagnostiquées	Quantification réalisée lors de tous les diagnostics cantine

Révision du PLPDMA

Le PLPDMA doit être partiellement ou totalement révisé. Au regard du contexte précité et des obligations à intégrer aux objectifs du PLPDMA, **le SITOM Sud Rhône propose d'engager l'élaboration de son programme 2026-2031.**

Les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. À ce titre, le nouveau PLPDMA doit contribuer à atteindre les objectifs nationaux de prévention et de réduction des déchets fixés à moyen et long terme, à savoir notamment :

- une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030 par rapport à 2010 (objectif loi AGEC) ;
- un taux de recyclage de 60 % en 2030, en cohérence avec les objectifs européens et nationaux ;
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2030 pour la consommation domestique, conformément à la loi AGEC ;
- la réduction progressive des plastiques à usage unique jusqu'à leur interdiction complète d'ici 2040, avec des étapes intermédiaires fixées par la loi AGEC.
- Le PLPDMA doit être compatible avec, et contribuer aux objectifs définis par les documents de planification d'échelon supérieur, en particulier le Programme national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui s'est substitué au plan départemental du Rhône.

Il s'agira d'établir un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place. Il faudra préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Au regard des évolutions réglementaires et des objectifs de réduction des déchets, les thématiques suivantes devront être intégrées à la réflexion :

- déploiement du compostage de proximité,

- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- actions en faveur du réemploi,
- actions d'éco-exemplarité pour initier et accompagner les changements des comportements.

Constitution de la CCES : à la suite des travaux préparatoires, cette commission devra être constituée pour mener à bien la révision du PLPDMA

Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement (décret du 10 juin 2015). Celui-ci impose la constitution d'une **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi au SITOM d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner la personne chargée de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux et établir un diagnostic du territoire permettant d'identifier les gisements d'évitement de déchets,
- définir et quantifier les objectifs stratégiques de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de gouvernance participative, il s'agit de faire se concerter le plus grand nombre d'acteurs et forces vives concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITOM, afin de coordonner les parties prenantes, qu'ils soient partenaires, relais ou prestataires. Ainsi, il est proposé, de manière non exhaustive, que acteurs suivants puissent être intégrés à la CCES :

- Présidence : le Président du SITOM Sud Rhône ou le représentant qu'il désigne à cet effet,
- Collège "Collectivités territoriales, région, département :
 - représentants de chacune des communautés de communes (élus et/ou techniciens),
 - le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, de l'Association des Maires de France ou son représentant du Rhône.
- Collège "État, organismes publics", éco-organismes
 - le Directeur régional ou son représentant pour l'ADEME, LEKO, Ecomaison, Ecologic, Ecosystem
 - le Directeur régional ou son représentant pour la DRAAF
- Collège "Organisations professionnelles" et association
 - le Président ou son représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône, de la CCI, des associations d'entreprises (CERCL ...), des régies/bailleurs,
 - le Président ou son représentant d'associations portant des thématiques environnementales, prévention réemploi telles qu'Emmaüs, la clavette lyonnaise, ...

Le secrétariat de la CCES sera assuré par l'animateur/animatrice en charge du PLPDMA, employé-ée du SITOM.

La composition de la CCES ne sera pas figée et pourra évoluer, être renforcée tout au long de l'élaboration du programme.

Calendrier prévisionnel :

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au dernier trimestre 2026. Pour ce faire, le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

Etape	Période	Implications
Etat des lieux et initiation du diagnostic	T1 2026	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Co-construction du diagnostic en CCES	T2-T3 2026	Réunion de la CCES pour avis
Elaboration du programme des premiers axes et actions		Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Amendements et hiérarchisation du programme d'actions en CCES	T4 2026	Réunion de la CCES pour avis
Consultation du public : PLPDMA rendu public pendant 21 jours minimum		Equipe projet du SITOM Sud Rhône
Soumission des remarques du public à la CCES pour avis		Réunion de la CCES
Validation et adoption du projet		Président du SITOM Sud Rhône
Evaluation	En décembre 2032 puis tous les 6 ans	Réunion de la CCES

Ce calendrier devra s'adapter aux contraintes courantes et réglementaires.

Le Président proposera aux délégués de délibérer pour :

- Prendre acte du bilan du PLPDMA 2020-2025
- Engager le SITOM dans la démarche de révision du Programme local de prévention des déchets ;
- Mener toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLPD (création de partenariats, état des lieux, diagnostic, établissement de partenariats, proposition d'actions, mise en œuvre...) ;
- Signer tous les documents afférents.

Débat :

M. FROMONT se prononce sur le fait que les metteurs sur marché devraient tendre à réduire leurs emballages.

Monsieur VARIGNY s'interroge sur la manière de sensibiliser les gros producteurs dont les services communaux des communes du SITOM. Il a eu récemment beaucoup de refus de collecte dans ses équipements publics en raison du mauvais tri par les associations. Il signale également qu'avec la réduction de fréquence certaines entreprises découvrent la nécessité de trier.

Madame ROTHEA mentionne également que les écoles trient souvent mal alors qu'elles disposent de tous les moyens pour le faire. Monsieur MARTINEZ précise que le SITOM a fait le tour des communes et qu'il a distribué de nombreuses caisses bleues pour faciliter le geste de tri.

Monsieur MARTINEZ présente les résultats de Saint-Symphorien-d'Ozon au bout de 11 mois de réduction de fréquence.

Presque 3 kilos d'OMR en moins par habitant et presque 6 kg en plus de collecte sélective par habitant.

Des collectifs sont souvent plus problématiques que l'habitat individuel, néanmoins sur son territoire communal une résidence de 120 logements a réussi à extrêmement bien gérer leurs déchets en réduisant l'ordure ménagère, en triant plus et en mettant quatre points de compostage qui fonctionnent très efficacement.

Monsieur GILLET mentionne que sur la commune de Brignais mis à part quelques points particuliers la réduction de fréquence se passe bien.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il y a une explosion des demandes de bacs jaunes car on trouve de nouveaux trieurs et que des silos aériens ou enterrés ordures ménagères permettent de déposer les surplus éventuels d'ordures ménagères ponctuels.

Monsieur OUTREBON mentionne qu'il faudrait un pouvoir de police spécial pour sanctionner les mauvais trieurs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Le comité syndical prend acte du bilan du PLPDMA 2020-2025 et approuve l'engagement du SITOM dans la révision du PLPDMA existant.

PRESENTATION DU RAPPORT ET DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Présentation du diaporama avec la prise en compte de la TVA à 5.5% sur la collecte et traitement des OMR issue de la loi de finance voté lundi 2 février 2026.

Le document présenté en comité est annexé au présent PV

● Section de fonctionnement

Madame ROTHEA présente la section de fonctionnement.

Débat :

Les élus s'interrogent sur les dépenses liées au protoxyde d'azote en déchetterie. Monsieur MARTINEZ précise que 5 déchetteries sont équipées de caisses palettes pour recevoir les bonbonnes de protoxyde.

Les élus demandent si les services techniques peuvent déposer leurs bonbonnes en déchetterie partant du principe qu'il valait mieux qu'elles soient correctement recyclées plutôt qu'abandonnées dans la nature ou dans les poubelles causant d'importants dégâts dans les fours et en centre de tri.

Le Comité Syndical est favorable à ce que la dépense générée par cette prestation soit répartie entre communautés de communes.

- **Section d'investissement**

Monsieur OUTREBON présente la section d'investissement.

Débat :

Monsieur Marc COSTE s'interroge sur l'augmentation très importante des bacs jaunes pour un montant de 180 000€. Le Président mentionne que déjà fin janvier une dépense de 17.000 € est engagée pour les bacs jaunes et qu'il faut donc prévoir pour le reste de l'année l'augmentation des commandes sans compter les 70 000 € pour la commune de CHABANIÈRE.

Monsieur GILLET évoque le point d'étape de la cession du terrain de la déchetterie du SITOM sur la commune de Brignais : ce terrain va être acquis par la CCVG. Le bornage du terrain est en cours mais une parcelle limitrophe appartient à l'État et il doit être présent pour la finalisation du plan de bornage ; un rendez-vous avait lieu en décembre mais l'État ne s'est pas présenté. Un autre rendez-vous est prévu le 23 février : à l'issue de la validation de tous les voisins limitrophes de la parcelle pour le plan de bornage celui-ci pourra être validé et transmis au SITOM pour commencer les études.

Monsieur VARIGNY demande si toutes les dépenses mentionnées au budget pour cette déchetterie vont être réalisées en 2026. Monsieur MARTINEZ précise que seule une partie sera utilisée.

Monsieur VARIGNY pense que l'on pourrait faire des AP /CP comme cela se fait dans les communes afin de répartir la dépense sur plusieurs exercices et de préserver l'équilibre d'un budget annuel.

Madame MARCILLERE s'interroge sur les 500 000 € affectés à la réalisation de la déchetterie de Sérézin. Monsieur MARTINEZ précise que ces dépenses commenceront à couvrir la maîtrise d'œuvre, les études, ICPE, permis de construire, étude faune flore et étude de sol, etc... Monsieur FROMONT demande si la mairie de Sérézin vend le terrain. Monsieur MARTINEZ répond que le SITOM n'achètera pas le terrain mais conclura un bail emphytéotique avec la commune.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'après la déchetterie de Brignais et de Sérézin il faudra réaliser une déchetterie à Mornant puis refaire la déchetterie de Chaponost qui nécessite une reconstruction totale.

Monsieur Martinez informe qu'un compacteur poste fixe est budgété en 2026 afin de voir son efficacité sur la ferraille qui est difficilement compactable sans dégrader le compacteur classique. Si ce dispositif est efficace il sera utilisé sur la future déchetterie du SITOM à Brignais.

Monsieur FROMONT s'interroge sur l'inscription d'une dépense pour la vidéo surveillance de Saint-Didier. Le Président mentionne que cette déchetterie est sans arrêt visitée et dégradée et que la vidéo surveillance a pour objectif de freiner ce vandalisme.

À la présentation du tableau final des équilibres par section Monsieur MARTINEZ fait état d'une baisse des participations demandées aux communautés de communes de 400 000 € ce qui représente environ 100 à 130 000 € de baisse par intercommunalité.

Au final cela représentera une faible baisse par foyer fiscal de 3 € environ qui sera également majoré par l'augmentation des bases estimées à 0,83 et une augmentation de la population.

Monsieur FROMONT mentionne qu'il fallait qu'une baisse soit affichée pour montrer aux habitants que la réduction de fréquence avait un impact sur leur TEOM. Monsieur Marc COSTE partage le même avis et mentionne que si en 2027 il y a besoin d'augmenter la participation, il faudra le faire, mais qu'il était partisan d'une baisse en 2026 du fait de la suppression d'une collecte.

Monsieur MARTINEZ mentionne que si notre population triait mieux une économie de 2 millions d'euros serait faite.

Monsieur MARTINEZ regrette que l'on se prive d'une capacité d'investissement pour une si faible réduction de la TEOM.

Monsieur MARTINEZ rappelle que le SITOM a absorbé en 2025 le surcout d'un million dû à la panne de l'incinérateur.

Monsieur Marc COSTE mentionne qu'il ne veut absolument pas remettre en cause la bonne gestion du SITOM mais qu'il faut que la réduction de service de collecte se traduise par une légère baisse de la TEOM car certains habitants regardent très attentivement cet indicateur.

Monsieur MARTINEZ rappelle que l'impôt rapporte 7 millions d'euros et qu'il reste à trouver 10 millions d'euros sur des recettes aléatoires de revente de matériaux et de soutiens des éco organismes en fonction des tonnages.

Pour Monsieur OUTREBON ce n'est pas un bon signe de baisser la TEOM alors qu'il reste encore énormément d'efforts de tri à faire d'autant que les administrés avaient, du fait d'une communication préalable accepté dans leur ensemble le principe de réduction de fréquence et la maîtrise du cout du service. Baisser la TEOM est en contradiction et il faudra voir la répercussion du recalcul de la COPAMO sur chaque commune.

Monsieur VARIGNY défend le même argumentaire aux usagers qui viennent se plaindre de la réduction des fréquences de collectes des OMR : il explique toujours qu'en réduisant la fréquence de collecte on limite l'augmentation de la TEOM au regard du cout de l'énergie et de l'augmentation de tous les couts.

Monsieur VARIGNY mentionne que le SITOM est extrêmement bien géré avec un cout de 77 €/habitant contrairement à un syndicat voisin avec un cout approximatif de 130 € /habitant pour un service d'une qualité dégradée.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Le comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire.

CREATION D'UN POSTE C TOUS GRADES, TOUTES FILIERES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, suite à une réorganisation du service, de permettre au SITOM de recruter un nouvel agent pour assister le service sur des missions liées au suivi technique et administratifs des installations, équipement (silos, composteurs, déchetteries etc.),

Considérant que ces missions n'entrent pas dans un métier spécifique de la fonction publique territoriale et qu'elles peuvent être confiées à des agents venant de domaines techniques ou administratifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C, tous grades,

En cas de recrutement infructueux de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur principal	B	1	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
TOTAUX		6	3	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	0	tps complet
TOTAUX		5	4	
Poste C, toutes filières, tous grades				
Poste C, toutes filières, tous grades	C	1	0	tps complet
Apprenti				
Apprenti		1	1	
TOTAUX				
GENERAL		11	7	

Monsieur le Président demande aux délégués de valider cette création de poste, et d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le comité syndical approuve la création d'un emploi permanent de catégorie C, tous grades et le tableau des effectifs modifié en conséquence.

La séance est levée à 20h00

Le président



René MARTINEZ

La Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. ROTHEA".

Céline ROTHEA